

ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-120 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

ROCK AND SOUP

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h; VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1:

Le stationnement sera gênant rue du Marché dans la partie comprise entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la rue Voltaire du samedi 15 mars 2025, 14h00 au dimanche 16 mars 2025, 01h00.

Article 2:

La circulation sera interdite rue du Marché dans la partie comprise entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la rue Voltaire du samedi 15 mars 2025, 17h00 au dimanche 16 mars 2025, 01h00.

Article 3:

Une déviation sera mise en place du rond-point du Griffe / place Commandant Demarne par les services techniques du samedi 15 mars 2025, 17h00 au dimanche 16 mars 2025 01h00.

Article 4:

Les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 5:

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 6:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 6 mars 2025

Par délégation du Maire,

Le 1er Adjoint

Jean-Marie SABATIER